

PROTECTION SOCIALE



DANS CE NUMÉRO

EDITO

HARCÈLEMENT MORAL

QUESTIONS RETRAITE

FLASH INFO

EDITO

par Gérard Bourlet



Le « conclave » sur les retraites à jusqu'au mois de juin pour parvenir à un accord et amender la réforme très contestée de 2023. Pas évident au vu des divergences sur les points clés du débat et du départ de plusieurs acteurs.

Du harcèlement moral...à la consécration du harcèlement moral institutionnel

Par un arrêt rendu le 30 septembre 2022, la Cour d'appel de Paris avait déclaré les prévenus coupables de « harcèlement moral institutionnel » ou de complicité de ce délit. Elle avait défini cette notion comme des agissements, qui s'inscrivent dans une politique d'entreprise ayant pour but de structurer le travail de tout ou partie d'une collectivité d'agents, porteurs, par leur répétition, d'une dégradation, potentielle ou effective, des conditions de travail de cette collectivité et outrepassant les limites du pouvoir de direction.

Condamnés pour certains à des peines d'emprisonnement, les dirigeants avaient alors formé un pourvoi en cassation. Il s'agissait, pour la Cour de cassation, de déterminer si le harcèlement moral institutionnel, tel que défini par la cour d'appel, entrait dans les prévisions de l'article 222-33-2 du Code pénal.

La loi pénale étant d'interprétation stricte, la Cour de cassation rappelle que « si le juge ne peut appliquer, par voie d'analogie ou par induction, la loi pénale à un comportement qu'elle ne vise pas, il peut, en cas d'incertitude sur la portée d'un texte pénal, la rechercher en considérant les raisons qui ont présidé à son adoption ».

Autrement dit, il convient de s'assurer que l'interprétation est conforme à la portée que le législateur a souhaité donner à cette incrimination.

La Cour de cassation estime ensuite que « les agissements visant à arrêter et mettre en œuvre, en connaissance de cause, une politique d'entreprise qui a pour objet de dégrader les conditions de travail de tout ou partie des salariés aux fins de parvenir à une réduction des effectifs ou d'atteindre tout autre objectif, qu'il soit managérial, économique ou financier, ou qui a pour effet une telle dégradation, susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité de ces salariés, d'altérer leur santé physique ou mentale ou de compromettre leur avenir professionnel », entrent bien dans les prévisions de l'article 222-33-2 du Code pénal.

La Cour de cassation rejette en conséquence le pourvoi des dirigeants. La condamnation du président-directeur général et des cadres dirigeants de France Telecom est ainsi confirmée.

Cass. crim., 21 janvier 2025, n° 22-87145

QUESTIONS RETRAITE

LA RETRAITE PROGRESSIVE

Le principe

Deux ans avant l'âge légal (variable selon l'année de naissance), la retraite progressive permet de passer à temps partiel. La baisse de salaire est presque compensée puisque vous touchez une partie de vos retraites (base et complémentaire).

Vous continuez à engranger des trimestres pour la retraite de base définitive et des points pour les complémentaires.

Dès lors que vous remplissez les conditions vous pouvez prendre votre retraite progressive à tous moments. Depuis fin 2024, une demande unique de retraite progressive sur info-retraite.fr permet de contacter les caisses (base et complémentaires) auxquelles vous avez cotisé tout au long de votre carrière.

Les conditions requises

Tous les salariés, ou presque, ont accès à la retraite progressive, mais elle ne peut se cumuler avec une pension d'invalidité ou une indemnité de chômage.

Trois critères pour la demander :

- **Franchir le seuil de deux ans avant l'âge légal de votre retraite (règle actuelle)**
- **Avoir validé au moins 150 trimestres**
- **Votre activité à temps partiel doit être comprise entre 40% et 80% d'un temps complet (au lieu des 35 heures hebdomadaires vous travaillez entre 14 heures -2 jours ou 4 demi-journées- et 28 heures.)**

La marche à suivre

Si vous travaillez à temps plein, vous devez obtenir l'accord de l'employeur pour réduire votre temps de travail. Son refus éventuel doit être justifié par écrit et étayé par une incompatibilité économique de l'entreprise.

Quatre à six mois avant la date souhaitée, adressez à votre employeur une demande par mail ou lettre recommandée, sans réponse dans les deux mois, son silence vaut acceptation.

L'employeur doit remplir un formulaire de l'Assurance retraite où figure le nombre d'heures d'un temps complet et votre temps partiel.

Une fois le formulaire rempli, demandez votre retraite progressive en ligne sur lassuranceretraite.fr

Le calcul de la pension :

Au début de cette période, un calcul provisoire de votre pension est effectué par l'Assurance retraite. Les règles sont les mêmes que pour une retraite définitive. Vous touchez une partie de cette retraite au prorata de votre temps de travail. Certains accords d'entreprise offrent des conditions généreuses. Sauf revalorisations légales, le montant de votre retraite progressive est figé.

Peut-on changer d'avis ?

Demander une retraite progressive vous engage pour un an minimum, vous recevrez chaque année un formulaire afin de vérifier votre temps de travail, si vous en remplissez les conditions la retraite progressive ne s'interrompt pas.

Attention si les règles ne sont plus respectées, elle est supprimée définitivement. Une fois sorti, on ne peut plus y retourner. Vous avez atteint ou dépassé l'âge légal de départ, vous décidez cesser de travailler, vous devez faire une demande définitive à l'Assurance retraite et à vos différents régimes complémentaires, cinq mois avant la date prévue de votre départ.

FLASH INFO : Les prix à la consommation ont augmenté (à priori) de 0,8% le mois dernier (après 1,7% en janvier) / **Le chiffre d'affaires de la SNCF s'élève en 2024 à 43 milliards d'€, en hausse de près de 5%** / 26 824 c'est le nombre de retraités du régime général en retraite progressive au 31 décembre 2023 /

